

COMMUNE DE FILLINGES
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'UNE DÉLÉGATION À UN ADJOINT

Le Maire de la Commune de FILLINGES (Haute-Savoie),

Vu l'arrêté du 11 juin 2020, par lequel il a donné délégation à M. BOUVET Pascal - 5^{ème} adjoint, en matière d'évènements et communication,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La délégation donnée à M. BOUVET Pascal - 5^{ème} adjoint en matière d'évènements et communication par l'arrêté susvisé est rapportée.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et affiché au panneau d'affichage de la mairie . Copie en sera transmise à M. le Sous-Préfet.

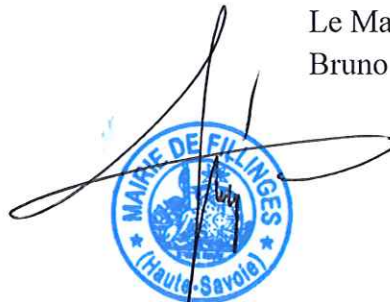
ARTICLE 3 : Signalisation

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans le délai de 2 mois à compter de son affichage ;
En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Vous avez la possibilité de former un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun -Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex) dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours. A noter que le Tribunal Administratif peut désormais être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr »

Fait à Fillinges, le 08 juillet 2025

Le Maire,
Bruno FOREL.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le